



DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir et marche à suivre

A RETOURNER AU SERVICE
DE POLICE MUNICIPALE

1. A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

- Timbre fiscal de **30 €**
- Les dates précises du séjour
- Une copie du passeport de la personne **hébergée**

2. JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'IDENTITE DE L'HEBERGEANT (DEMANDEUR)

- **Si le demandeur est français**, il doit présenter sa carte d'identité ou son passeport.
- **Si le demandeur est étranger**, il devra présenter, selon sa situation, l'un des titres de séjour suivants :

- une carte de résident,
- une carte de séjour temporaire,
- un certificat de résidence pour les Algériens,
- une carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen,
- un récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités,
- une carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères français.

IMPORTANT : les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires

- d'une autorisation provisoire de séjour
- ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour
- ou d'un récépissé de demande d'asile

} ne sont pas recevables

3. JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE DE L'HEBERGEANT

L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant les pièces suivantes :

- son titre de propriété (ou le dernier avis d'imposition relatif aux taxes foncières) ou son bail locatif (ou le dernier avis d'imposition relatif à la taxe d'habitation),
- une facture de gaz, d'électricité ou de téléphone ou une quittance de loyer récente,
- la surface du logement.

4. JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES DE L'HEBERGEANT (TOUS LES REVENUS DU FOYER)

- 3 derniers bulletins de salaire ou versements de retraite ou indemnités de chômage,
- allocations familiales (APL etc...),
- dernier avis d'imposition sur le revenu.

Pour les mineurs non accompagnés

Une attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale sur papier libre doit être fournie en précisant :

- l'objet et la durée du séjour de l'enfant,
- l'identité de la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire de l'enfant doit être celle du demandeur.

5. MARCHE A SUIVRE

1. A la fourniture des pièces ci-dessus, le service de Police Municipale donne l'attestation d'accueil à remplir sur place par le demandeur **impérativement avec un stylo noir**.
2. Suite à une étude du dossier, un avis est émis par le Maire.
3. Cet avis est transmis au demandeur.
4. Si l'avis est favorable, le demandeur envoie l'attestation à la personne hébergée pour qu'elle puisse se présenter au Consulat de France afin d'obtenir son visa.